

Alpiq Holding SA

Procès-verbal

**de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
du mercredi 21 août 2019, de 15h00 à 16h11,
au Stadttheater, Olten**

Président	Jens Alder, Président de l'Assemblée
Vice-président	Jean-Yves Pidoux
Conseil d'administration	Le Conseil d'administration est présent.
Scrutateurs	Dominik Strub Andrej Bolliger
Procès-verbaliste	Mauro Larino (Secrétaire général)
Actionnaires présents	91
Actions représentées	25 797 179 (nombre au début de l'AG) (correspondent à 92,55 % du capital-actions)
Excusé	Tobias Andrist, Membre du CdA
Interprètes	Anne Fritsch / Paula Martin

Ordre du jour

- 1. Elections au Conseil d'administration**
 - 1.1 Jørgen Kildahl**
 - 1.2 Anne Lapierre**
 - 1.3 Hans Ulrich Meister**
 - 1.4 Phyllis Scholl**

- 2. Election au Comité de rémunération**
 - 2.1 Phyllis Scholl**

Jens Alder, Président exécutif (appelé ci-après Président de l'Assemblée), assume la présidence selon l'art. 9 al. 1 des statuts, salue les actionnaires et les invités.

Le Président de l'Assemblée prend en mains les dispositions du déroulement de l'Assemblée générale extraordinaire en proposant les décisions suivantes à prendre:

- L'invitation à l'Assemblée générale extraordinaire a été envoyée en temps utile selon la réglementation régissant le droit de la société anonyme et les statuts en indiquant les objets à traiter ainsi que les propositions du Conseil d'administration. La publication a été effectuée le 26 juillet 2019 dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce. Par ailleurs, les actionnaires inscrits au registre des actions ont reçu une invitation en date du 25 juillet 2019.
- Selon l'art. 9 des statuts, le Président de l'Assemblée désigne le procès-verbaliste Mauro Larino, secrétaire général du Groupe Alpiq.
- L'Assemblée générale vote à main levée les scrutateurs selon l'art. 9 al. 2 des statuts:
 - Maître Dominik Strub, avocat et notaire à Olten
 - Andrej Bolliger, avocat et notaire à Olten
- Le Président de l'Assemblée précise que le vote s'effectuera à l'aide d'appareils électroniques (vote à distance). La démarche est expliquée et un vote test effectué. La fonctionnalité est assurée; il n'y a pas d'objection à l'exécution électronique des votes, resp. des élections.
- Selon art. 10 al. 1, des statuts, chaque action représentée à l'Assemblée générale a une voix. L'Assemblée générale extraordinaire prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix représentées à moins que la loi ou les statuts n'en disposent autrement.
- Aucune proposition de la part des actionnaires n'a été soumise à l'attention de l'Assemblée générale extraordinaire. Maître Christophe Wilhelm assume la fonction de représentant indépendant (conformément à l'élection de cette année par l'Assemblée générale).
- L'Assemblée générale extraordinaire de ce jour est enregistrée sur bande sonore.

Le Président de l'Assemblée constate que toutes les exigences légales et statutaires pour la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire sont remplies.

Le Président de l'Assemblée annonce que les intervenants sont priés de s'annoncer en levant la main et de s'approcher du pupitre situé à l'avant de la salle. Il prie les actionnaires qui souhaitent s'exprimer sur un sujet général qui ne fait pas l'objet d'un point à l'ordre du jour de le faire après le point 2 de l'ordre du jour.

Le Président de l'Assemblée déclare l'Assemblée générale extraordinaire 2019 d'Alpiq Holding SA ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président de l'Assemblée tient un discours.

Après son exposé, il communique le nombre des personnes présentes:

Selon le décompte des entrées contrôlées, 91 actionnaires ou représentants des actionnaires ainsi que 1 représentant indépendant sont présents, constituant 92,55 % de toutes les voix. Les **25 797 179** voix représentées au total à l'Assemblée générale extraordinaire se répartissent comme suit:

24 824 343	actions nominatives par 91 actionnaires ou représentants des actionnaires
972 836	actions nominatives par le représentant indépendant, Maître Christophe Wilhelm

La majorité absolue se monte ainsi à **12 898 590** voix.

Le Président de l'Assemblée souligne que, suite à la démission des représentants d'EDF François Driesen, Birgit Fratzke-Weiss, Xavier Lafontaine et John Morris, il est nécessaire de procéder à des élections de remplacement au Conseil d'administration ainsi qu'au comité de rémunération.

1. Elections au Conseil d'administration

Le Président de l'Assemblée explique que, selon l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés cotées en bourse (ORAb), l'Assemblée générale extraordinaire doit élire individuellement les membres du Conseil d'administration, le Président du Conseil d'administration et les membres du Comité de rémunération. La durée des fonctions est limitée à un an (et s'achève donc à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante).

Il n'y a pas de demande de discussion.

Le Conseil d'administration propose d'élire individuellement les personnes suivantes au Conseil d'administration:

1.1 Jørgen Kildahl

Le Conseil d'administration propose d'élire Jørgen Kildahl pour la durée d'un mandat allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

L'Assemblée générale élit Jørgen Kildahl au Conseil d'administration par 24 979 955 oui (96,84 %) contre 506 507 non, 299 937 abstentions et 10 780 voix non exprimées pour un mandat allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

1.2 Anne Lapierre

Le Conseil d'administration propose d'élire Anne Lapierre pour la durée d'un mandat allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

L'Assemblée générale élit Anne Lapierre au Conseil d'administration par 24 948 636 oui (96,70 %) contre 538 183 non, 298 453 abstentions et 11 907 voix non exprimées pour un mandat allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

1.3 Hans Ulrich Meister

Le Conseil d'administration propose d'élire Hans Ulrich Meister pour la durée d'un mandat allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

L'Assemblée générale élit Hans Ulrich Meister au Conseil d'administration par 24 951 493 oui (96,72 %) contre 535 797 non, 299 569 abstentions et 10 320 voix non exprimées pour un mandat allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

1.4 Phyllis Scholl

Le Conseil d'administration propose d'élire Phyllis Scholl pour la durée d'un mandat allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

L'Assemblée générale élit Phyllis Scholl au Conseil d'administration par 24 981 217 oui (96,84 %) contre 505 839 non, 299 655 abstentions et 10 468 voix non exprimées pour un mandat allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

2. Election au Comité de rémunération

Le Conseil d'administration propose d'élire la personne suivante au Comité de rémunération:

2.1 Phyllis Scholl

Le Conseil d'administration propose d'élire Phyllis Scholl pour la durée d'un mandat allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

Il n'y a pas de demande de discussion.

L'Assemblée générale élit Phyllis Scholl au Comité de rémunération par 24 948 567 oui (96,71 %) contre 538 335 non, 299 720 abstentions et 10 557 voix non exprimées pour un mandat allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

La parole est demandée.

Alfons Näff, BERN (FL), est déçu. Tous les actionnaires doivent être traités de manière équitable. Les actionnaires minoritaires doivent se suffire de 70 CHF. Ce sont les actionnaires qui ont soutenu Alpiq pendant les années difficiles qui doivent maintenant être refoulés hors d'Alpiq alors que la situation semble s'améliorer pour Alpiq. Selon les médias, l'action d'Alpiq vaudrait 140 CHF. Il a essuyé de grosses pertes avec les actions Alpiq. Le projet des grands actionnaires revient à exproprier les petits actionnaires. Il aurait espéré que le Président de l'Assemblée protège les petits actionnaires et ne représente pas seulement les grands actionnaires.

Le Président de l'Assemblée répond qu'il a été élu par l'ensemble des actionnaires et qu'il est tenu de traiter équitablement tous les actionnaires - qu'il s'agisse de grands actionnaires ou de petits actionnaires. Il n'a pas de liens d'intérêts avec les actionnaires et est indépendant. Le Conseil d'administration a dû mandater un tiers indépendant pour faire établir une Fairness Opinion et il a renoncé à formuler une recommandation dans son rapport concernant l'acceptation ou le rejet de l'offre de CSF. Au moment de l'approbation du rapport, il était le seul administrateur qui ne se trouvait pas en situation de conflit d'intérêts. Il peut comprendre les intérêts des grands actionnaires tout comme la situation des petits actionnaires qui ne sont pas intéressés à une éventuelle décotation. C'est pourquoi il n'a pas pris position dans le rapport du Conseil d'administration et n'a pas formulé de recommandation. Il n'est pas facile de répondre à la question de savoir si le prix est correct. Il est plus facile de répondre à la question de savoir si le prix n'est pas correct. Il y a trois indications à ce sujet: (1) EDF a vendu les actions pour 70 CHF par action à CSF. Aussi bien EDF que CSF sont experts de la branche et ont sans nul doute âprement négocié. (2) Le cours moyen pondéré par le volume des 60 derniers jours de négoce avant la transaction s'élevait à 72.50 par action, le cours à la clôture la veille de la transaction EDF était de 65.20 par action. (3) Un expert indépendant réputé a rédigé une Fairness Opinion et a cité un prix de l'action situé entre 65 et 73 CHF comme étant financièrement approprié. Par conséquent, le Conseil d'administration n'a pas d'indication que le prix de l'offre ne soit pas correct.

A ce jour, le Conseil d'administration n'a pas reçu de proposition concernant une décotation. C'est au Conseil d'administration de décider d'une décotation, pas à l'Assemblée générale. Comme annoncé publiquement, les grands actionnaires sont intéressés par une décotation; les petits actionnaires ne pourraient alors plus négocier leurs actions en bourse. Le Conseil d'administration doit traiter tous les actionnaires de manière équitable, mais les intérêts

divergent en partie nettement. Le Conseil d'administration prendra sa décision en temps utile après avoir pesé les avantages et les inconvénients en toute bonne foi.

Alfons Näff demande s'il doit proposer ses actions au prix proposé ou non.

Le Président de l'Assemblée estime que cette décision relève uniquement de l'actionnaire.

Le Président de l'Assemblée lève l'Assemblée générale extraordinaire à 16h11. La prochaine Assemblée générale ordinaire d'Alpiq se tiendra à **Lausanne le mercredi 13 mai 2020, à 10h00** – sous réserve de modification.

Président



Jens Alder

Scrutateurs



Dominik Strub

Secrétaire général



Mauro Larino



Andrej Bolliger

Annexe: Résultats des votes (procès-verbal original)